

# CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE DISSIDENTS

DEVANT SERVIR DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS  
D' ACTIONS À DROIT DE VOTE DE

## TRANSAT A.T. INC.

---

DEVANT AVOIR LIEU LE 23 AOÛT 2019

POUR LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
DE OU POUR LE COMPTE DE



GROUPE MACH ACQUISITION INC.  
(« MACH »)

Le 2 août 2019

### MACH RECOMMANDE :

QUE VOUS VOTIEZ CONTRE L'ARRANGEMENT AVEC TRANSAT A.T. INC. (« TRANSAT »)  
PROPOSÉ PAR AIR CANADA AU MOYEN DU FORMULAIRE DE PROCURATION FOURNI PAR  
TRANSAT (LA « PROCURATION ») :

1. EN BIFFANT LES NOMS IMPRIMÉS SUR LA PROCURATION ET EN INSCRIVANT LES NOMS  
D'ALFRED BUGGÉ, PREMIER VICE-PRÉSIDENT, FUSIONS ET ACQUISITIONS DE MACH, ET  
DE VINCENT CHIARA, PRÉSIDENT DE MACH, AFIN DE LES NOMMER COMME VOS FONDÉS  
DE POUVOIR POUR QU'ILS VOTENT CONTRE L'ARRANGEMENT PROPOSÉ;
2. OU, SINON, EN VOTANT CONTRE L'ARRANGEMENT PROPOSÉ AU MOYEN DE LA  
PROCURATION.

*Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour exercer vos droits de vote ou nommer votre fondé de  
pouvoir, veuillez communiquer avec :*



Téléphone sans frais (en Amérique du Nord) : 1 877 452-7184  
Appel à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 416 304-0211  
Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations, y compris tout supplément à celle-ci et toute modification et mise à jour qui y sont apportées, (la « **circulaire** ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par ou pour le Groupe Mach Acquisition Inc. (« **Mach** » ou l'« **initiateur** »), filiale en propriété exclusive de Groupe Mach Inc., devant servir à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote (définies ci-après) (les « **actionnaires** ») de Transat A.T. Inc. (« **Transat** ») qui aura lieu à l'Hôtel Sofitel, 1155, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2N3, Canada, le 23 août 2019 à 10 h (heure de Montréal), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### **LA PRÉSENTE SOLLICITATION DE PROCURATIONS EST FAITE PAR OU POUR MACH ET NON PAR OU POUR LA DIRECTION DE TRANSAT.**

L'assemblée est tenue pour examiner une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement** ») pour approuver la proposition d'Air Canada visant l'achat de la totalité des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat (les « **actions à droit de vote** ») au moyen d'un plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Relativement à l'assemblée, Transat a publié une circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire de Transat** ») datée du 19 juillet 2019 et un formulaire de procuration fourni par Transat (la « **procuration** »).

### **MACH RECOMMANDE QUE VOUS VOTIEZ CONTRE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT AU MOYEN DU FORMULAIRE DE PROCURATION FOURNI PAR TRANSAT :**

1. **en biffant** les noms imprimés sur la procuration et en inscrivant les noms d'Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, et de Vincent Chiara, président de Mach, afin de les nommer comme vos fondés de pouvoir pour qu'ils votent contre la résolution relative à l'arrangement à l'assemblée;  
ou, sinon,
2. **en votant contre** la résolution relative à l'arrangement au moyen de la procuration.

Pour s'assurer que leurs instructions sont reçues à temps, les actionnaires peuvent nommer les représentants de Mach ci-dessus comme leurs fondés de pouvoir ou voter contre la résolution relative à l'arrangement en exécutant leurs instructions en ligne ou par télécopieur au moyen de l'information fournie par Transat dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Parallèlement à la présente sollicitation de procurations, Mach offre d'acheter, conformément aux modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre (définie ci-après) et la lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** »), au moins 6 900 000 actions à droit de vote de catégorie B de Transat (les « **actions** ») au prix de 14,00 \$ CA en espèces par action (l'« **offre** »). Pour de plus amples renseignements sur l'offre, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails de l'offre » ci-après, au communiqué de presse (le « **communiqué** ») publié le 2 août 2019 et à l'offre d'achat (l'« **offre d'achat** ») datée du 2 août 2019. Il est possible de consulter le communiqué et l'offre d'achat sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Selon les documents publics, au 30 avril 2019, un total de 35 376 271 actions étaient émises et en circulation. L'offre vise au moins 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation selon les renseignements publics sur Transat disponibles à la date de l'offre. **L'initiateur ne fera en aucun cas l'acquisition de plus de 19,9 % des actions dans le cadre de l'offre. S'il est par la suite déterminé que 6 900 000 actions assujetties à l'offre représentent plus de 19,9 % des actions à la date de l'offre, cette dernière sera modifiée de sorte qu'elle ne constitue pas une offre publique d'achat au sens du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.**

**Si vous souhaitez participer à l'offre, vous avez jusqu'au 13 août 2019 pour nommer Mach comme votre prête-nom et fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée à l'égard de toutes les actions déposées (définies ci-après) comme il est indiqué dans l'offre d'achat. Si vous choisissez de déposer vos actions admissibles en réponse à**

**L'offre conformément aux modalités de l'offre d'achat, et remplissez une procuration de la façon indiquée dans l'offre d'achat, Mach exercera votre procuration contre la résolution relative à l'arrangement comme il est indiqué dans l'offre d'achat. Le fait de déposer des actions en réponse à l'offre donne comme instruction à l'intermédiaire d'un actionnaire véritable de nommer Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, et Vincent Chiara, président de Mach, comme fondés de pouvoir à l'égard des actions déposées pour qu'ils votent contre la résolution relative à l'arrangement à l'assemblée extraordinaire.**

L'offre n'est présentée qu'aux porteurs inscrits et véritables d'actions détenues au 17 juillet 2019, soit la date de clôture des registres en vue de l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »).

**VEUILLEZ REMPLIR ET DÉPOSER LA LETTRE D'ENVOI IMPRIMÉE SUR PAPIER BLEU EN RÉPONSE À L'OFFRE ET NON LA LETTRE D'ENVOI FOURNIE PAR TRANSAT AUX FINS DU PLAN D'ARRANGEMENT.**

**AVERTISSEMENT : Les actionnaires ne devraient pas déposer la lettre d'envoi fournie par Transat aux termes du plan d'arrangement avant le 23 août 2019 puisqu'un tel dépôt sera irrévocable. Les actionnaires auront suffisamment de temps après l'assemblée pour déposer une telle lettre d'envoi et recevoir le paiement du prix d'achat aux termes du plan d'arrangement puisque la procédure de dépôt qui y est prévue n'exige le dépôt d'aucune lettre d'envoi ni d'aucun document connexe auprès du dépositaire avant le 23 août 2019 pour pouvoir recevoir le prix d'achat en question. LES ACTIONNAIRES RECEVRONT LE PRIX D'ACHAT UNIQUEMENT APRÈS LA CLÔTURE DU PLAN D'ARRANGEMENT, QUI DEVRAIT AVOIR LIEU AU DÉBUT DE 2020 SELON TRANSAT.**

**Si vous avez décidé de ne pas accepter l'offre, ou si vous ne pouvez pas y participer, vous pouvez tout de même voter CONTRE la résolution relative à l'arrangement de la façon indiquée dans la présente circulaire.**

Si vous avez des questions au sujet de l'offre ou sur la façon de voter contre la résolution relative à l'arrangement, veuillez communiquer avec le conseiller en matière de procurations, Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** »), aux numéros ou à l'adresse mentionnés à la dernière page de la présente circulaire.

### **INFORMATION CONCERNANT TRANSAT**

À l'exception de ce qui est autrement indiqué, l'information concernant Transat contenue dans la présente circulaire est tirée des documents et des dossiers publics déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, y compris de l'information contenue dans la circulaire de Transat, la convention d'arrangement conclue entre Transat et Air Canada le 27 juin 2019 (la « **convention d'arrangement** ») et le plan d'arrangement ainsi que d'autres sources publiques accessibles au moment de la présente circulaire, et est fondée sur ce qui précède. Bien que Mach n'ait connaissance d'aucune information portant à croire que les énoncés contenus dans les présentes au sujet de Transat tirés de ces documents et dossiers ou fondés sur ceux-ci sont faux ou incomplets, Mach et ses administrateurs et dirigeants n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité de cette information ni du défaut de Transat de déclarer des événements ou des faits qui peuvent s'être produits ou qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information et qui ne sont pas connus de Mach. Le bureau d'affaires principal de Transat est situé à la Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) Canada H2X 4C2.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Les détails concernant l'offre ainsi que certains énoncés qui figurent dans les présentes constituent de l'« information prospective » ou des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, les énoncés portant sur : l'offre, dont le calendrier prévu, le déroulement, le financement, la réalisation, le règlement, les résultats et les effets de l'offre; les plans de l'initiateur à l'égard de Transat; la capacité de l'initiateur à réaliser les opérations visées par l'offre; les avantages de l'offre; les raisons d'accepter l'offre; le but de l'offre; la certitude de Mach que le plan d'arrangement sous-évalue considérablement la valeur de Transat; le moment attendu de la réalisation du plan d'arrangement; l'importante proposition de valeur de

Transat, et la réduction de la concurrence dans le secteur canadien des compagnies aériennes causée par le plan d'arrangement.

L'information prospective est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles ainsi que sur des opinions et des hypothèses formulées par l'initiateur. L'information prospective est fondée sur différents facteurs et différentes hypothèses, notamment les attentes et les opinions de la direction selon lesquelles l'initiateur réussira à acquérir des actions dans le cadre de l'offre et toutes les autres conditions de réalisation de l'offre seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation. Plusieurs de ces hypothèses sont fondées sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de l'initiateur et rien ne garantit que ces hypothèses se révéleront exactes. Bien que l'initiateur soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective et les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont raisonnables, cette information et ces énoncés comportent, intrinsèquement, des risques et des impondérables et ne constituent pas des garanties quant au rendement futur.

L'information prospective et les énoncés prospectifs comportent un ensemble de risques et d'impondérables connus et inconnus et, par conséquent, les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement des événements ou des résultats qui sont prévus dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. Les risques et les impondérables qui pourraient avoir une incidence sur l'information prospective et les énoncés prospectifs comprennent notamment l'issue ultime de toute opération possible entre l'initiateur et Transat, y compris ce qui suit : les mesures prises par Transat ou par les porteurs de titres de Transat à l'égard de l'offre; le fait que les conditions de l'offre pourraient ne pas être respectées ou faire l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur à l'expiration de la durée de l'offre; la capacité de l'initiateur d'acquérir des actions dans le cadre de l'offre ou d'une autre opération de remplacement; la capacité de respecter les autres conditions de clôture relatives à toute opération possible; les réactions défavorables potentielles ou les changements survenus dans les relations d'affaires par suite de l'annonce de l'offre ou d'une opération ultérieure, pendant qu'une telle opération est en instance ou par suite de la réalisation d'une telle opération; les réactions à l'annonce ou à la réalisation de l'offre de la part de sociétés concurrentes; les coûts, dettes, charges ou frais imprévus résultant de l'offre, notamment en ce qui a trait aux litiges liés à l'offre; l'évolution de la conjoncture économique en général et du secteur; les risques sectoriels; les risques géopolitiques, notamment les modifications d'ordre législatif ou réglementaire; la structure de Transat et son traitement fiscal; l'obtention des approbations nécessaires; les taux d'intérêt; l'opposition à l'opération et d'autres conflits; l'opposition du gouvernement; l'évolution de la situation des marchés financiers ou boursiers; l'absence d'inexactitudes ou d'omissions importantes dans l'information publiée par Transat; et le fait que Transat n'a pas divulgué des événements qui peuvent s'être produits ou avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information.

Les lecteurs doivent savoir que la liste précédente n'énumère pas tous les facteurs et hypothèses qui pourraient avoir été utilisés. Bien que l'initiateur ait tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas conformes à ceux qui ont été prévus ou estimés. Si au moins un de ces risques et de ces impondérables se matérialisait, ou si des hypothèses sous-jacentes se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer de manière importante de ce qui est décrit dans l'information prospective. Par conséquent, rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, et les lecteurs ne doivent donc pas se fier indûment à cette information prospective. L'information prospective qui figure dans les présentes n'est valable qu'à la date de l'offre. L'initiateur ne s'engage pas à mettre à jour cette information prospective, sauf si les lois canadiennes applicables l'exigent.

## BUT DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Mach sollicite des procurations en vue de voter **CONTRE** la résolution relative à l'arrangement, notamment pour les raisons ci-après :

- Mach a la certitude que l'acquisition proposée par Air Canada aux termes du plan d'arrangement sous-évalue considérablement la valeur de Transat.
- Le processus de vente entrepris par le conseil d'administration de Transat (le « **conseil de Transat** ») présente des lacunes à plusieurs égards, plus particulièrement en ce qui a trait au défaut du conseil de Transat de répondre à Groupe Mach Inc. ou de discuter avec elle de sa proposition supérieure datée du 25 juin 2019 au prix de 14,00 \$ en espèces par action à droit de vote.
- La circulaire de Transat confirme que le plan d'arrangement devrait être réalisé au début de 2020 (sans fournir de définition précise de « début 2020 ») et les porteurs d'actions à droit de vote pourraient devoir attendre un bon moment, possiblement bien au-delà de la date de clôture hors du cadre de l'offre du 27 juin 2020, avant de recevoir le prix d'achat aux termes du plan d'arrangement en raison du temps requis pour obtenir les principales approbations des autorités de réglementation.
- Transat est une entreprise solide dont la proposition de valeur est importante, ce qui comprend de nouvelles flottes d'Airbus par opposition à la flotte de Boeing 737 Max 8 indéfiniment clouée au sol du portefeuille d'Air Canada.
- La clôture du plan d'arrangement réduira considérablement la concurrence dans le secteur canadien des compagnies aériennes, lequel a été historiquement dominé par les deux plus importantes compagnies aériennes nationales, y compris Air Canada.
- Air Canada et Transat n'ont donné aucune garantie que la clôture du plan d'arrangement n'entraînerait pas de pertes d'emplois pour ces sociétés ou l'une de leurs filiales.
- Air Canada n'a donné aucune garantie que la bannière et le siège de Transat social seront préservés définitivement.

Parallèlement avec la présente sollicitation de procurations, l'initiateur offre d'acheter au moins 6 900 000 actions aux prix de 14,00 \$ CA en espèces par action, conformément aux modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre d'achat et la lettre d'envoi. Pour de plus amples renseignements sur l'offre, veuillez vous reporter à la rubrique « Détails de l'offre » ci-après ainsi qu'à l'offre d'achat datée du 2 août 2019.

L'offre n'est présentée qu'aux porteurs inscrits et véritables d'actions détenues à la date de clôture des registres.

**SI VOUS CHOISISSEZ DE DÉPOSER VOS ACTIONS ADMISSIBLES EN RÉPONSE À L'OFFRE CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS DE L'OFFRE D'ACHAT, ET REMPLISSEZ UNE PROCURATION DE LA FAÇON INDIQUÉE DANS L'OFFRE D'ACHAT, MACH EXERCERA VOTRE PROCURATION CONTRE LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT COMME IL EST INDIQUÉ DANS L'OFFRE D'ACHAT.**

**Si vous choisissez de ne pas accepter l'offre, ou si vous ne pouvez pas y participer, vous pouvez tout de même voter CONTRE la résolution relative à l'arrangement :**

1. **en biffant** les noms imprimés sur la procuration et en inscrivant les noms d'Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, et de Vincent Chiara, président de Mach, afin de les nommer comme vos fondés de pouvoir pour qu'ils votent CONTRE l'arrangement proposé;  
ou, sinon,
2. **en votant contre** l'arrangement proposé au moyen de la procuration.

Pour s'assurer que leurs instructions sont reçues à temps, les actionnaires peuvent nommer les représentants de Mach ci-dessus comme leurs fondés de pouvoir ou voter contre la résolution relative à l'arrangement en exécutant leurs instructions en ligne ou par télécopieur au moyen de l'information fournie par Transat dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

**VOTRE VOTE EST IMPORTANT. POUR LES RAISONS SUSMENTIONNÉES, MACH RECOMMANDE QUE VOUS VOTIEZ CONTRE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT.**

### DÉTAILS DE L'OFFRE

Comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique « But de la sollicitation de procurations », l'initiateur offre d'acheter au moins 6 900 000 actions au prix de 14,00 \$ CA en espèces par action conformément aux modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre d'achat et la lettre d'envoi.

L'offre n'est présentée qu'aux porteurs inscrits et véritables d'actions à la date de clôture des registres. Les actions appartenant aux porteurs inscrits ou véritables qui n'étaient pas les porteurs de ces actions à la date de clôture des registres ne peuvent être prises en livraison dans le cadre de l'offre. L'offre n'est pas faite aux porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A de Transat ou de titres convertibles de Transat.

Le prix d'achat représente les primes estimatives suivantes : 21 % par rapport au cours de clôture de 11,55 \$ CA des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, et une prime de 1,00 \$ CA par action, soit 8 %, par rapport à la contrepartie de 13,00 \$ CA par action à droit de vote au plan d'arrangement. De plus, l'offre représente une prime de 147 % par rapport au cours de clôture de 5,67 \$ CA des actions à droit de vote le 29 avril 2019, jour précédant la première annonce publique, par Transat, de la vente éventuelle de la Société. La contrepartie aux termes de l'offre représente une prime de 176 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 30 jours des actions à droit de vote à la TSX le 29 avril 2019, et une prime de 162 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 90 jours des actions à droit de vote à la TSX à cette même date.

À titre de condition à la prise de livraison et au règlement des actions, un actionnaire déposant d'actions (un « **actionnaire déposant** ») est tenu de nommer les représentants susmentionnés de l'initiateur comme ses prête-noms et fondés de pouvoir aux fins de l'assemblée à l'égard des actions déposées en réponse à l'offre (les « **actions déposées** ») au plus tard le **13 août 2019** (la « **date limite pour le dépôt** »), peu importe le nombre d'actions déposées réellement prises en livraison et réglées par l'initiateur. Après la date limite pour le dépôt, les actionnaires déposants pourront appeler au 1 866 892-5387 (sans frais) afin de faciliter la révocation immédiate de toute procuration liée aux actions déposées qui n'ont pas été prises en livraison et réglées par l'initiateur dans le cadre de l'offre s'ils le désirent.

L'initiateur a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions déposées **CONTRE** la résolution relative à l'arrangement. Le fait de déposer des actions en réponse à l'offre donne comme instruction à l'intermédiaire d'un actionnaire véritable de nommer Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, et Vincent Chiara, président de Mach, comme fondés de pouvoir à l'égard des actions déposées pour qu'ils votent contre la résolution relative à l'arrangement à l'assemblée extraordinaire.

Si plus de 6 900 000 actions, soit 19,5 % des actions émises et en circulation, sont déposées en réponse à l'offre et que les modalités et conditions de l'offre font l'objet d'une renonciation ou ont été satisfaites, selon le cas, l'initiateur procédera à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre d'actions qui sont déposées par chaque actionnaire déposant, et ne prendra en livraison et ne réglera que 6 900 000 actions, ou 19,5 % des actions émises et en circulation, en arrondissant à la baisse au nombre entier d'actions déposées le plus près.

La clôture de l'offre est fixée à 17 h (heure de Montréal), le 23 août 2019 (le « **moment de l'expiration** »). Si toutes les conditions de l'offre ont été satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation et que l'offre n'a pas été retirée, l'initiateur prendra livraison des actions déposées au moment de l'expiration et réglera les actions déposées dans les trois jours ouvrables suivant le moment de l'expiration.

**Si l'offre aboutit, Mach a l'intention de collaborer avec les autres parties prenantes et actionnaires pour promouvoir une gouvernance, une responsabilisation de la direction et un rendement financier de Transat accru dans l'optique de maximiser le rendement pour les actionnaires.**

Mach n'a pas l'intention de présenter une offre publique d'achat hostile officielle visant la totalité des actions avec droit de vote. Elle ne présentera pas de « proposition supérieure » au sens de la convention d'arrangement tant que le conseil de Transat est en place. Si la résolution relative à l'arrangement n'est pas approuvée par le nombre requis d'actions avec droit de vote à l'assemblée, Mach sera heureuse de travailler avec toutes les parties prenantes de Transat, y compris ses actionnaires principaux et tout nouveau membre du conseil de Transat, pour protéger les intérêts à long terme de Transat en tant que chef de file mondial indépendant et solide du secteur des voyages d'agrément.

**Pour de l'information sur le dépôt d'actions en réponse à l'offre, veuillez vous reporter à l'offre d'achat et à la lettre d'envoi de Mach imprimée sur papier bleu. Un exemplaire de l'offre d'achat peut être obtenu, sans frais, sur demande adressée au conseiller en matière de procurations de Mach, Laurel Hill, en communiquant avec Laurel Hill aux numéros ou à l'adresse mentionnés à la dernière page de la présente circulaire ou sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **A. Résolution relative à l'arrangement**

Mach vous demande de voter contre la résolution relative à l'arrangement reproduite à l'annexe A de la circulaire de Transat qui est intégrée par renvoi aux présentes.

**RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES :**  
**MACH RECOMMANDE QUE VOUS VOTIEZ « CONTRE » LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT.**

### **B. Autres questions**

La procuration confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur gré et selon leur bon jugement quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire, Mach n'avait connaissance d'aucune modification des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée de Transat ni d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée.

## **PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION**

**La présente sollicitation est faite par ou pour Mach et non par ou pour la direction de Transat. Tous les coûts engagés pour la sollicitation seront pris en charge par Mach.**

Les procurations aux fins de l'assemblée peuvent être sollicitées auprès des personnes ayant reçu un exemplaire de la présente circulaire, et ce, par la poste, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou autre moyen électronique, et en personne par des administrateurs, des dirigeants et des employés de Mach qui ne seront pas directement rémunérés pour ce faire. De plus, Mach peut solliciter des procurations au moyen d'une radiodiffusion publique, y compris par des communiqués de presse, des discours, des annonces publicitaires ou des publications et de tout autre moyen permis en vertu de la législation canadienne applicable.

Mach peut retenir les services d'un ou de plusieurs mandataires et autres personnes autorisées pour l'aider à solliciter des procurations pour son compte.

Mach a également retenu les services de Laurel Hill à titre de conseiller en matière de procurations. Les responsabilités de Laurel Hill comprendront principalement de fournir des conseils stratégiques, d'assurer la liaison entre les sociétés d'experts-conseils en matière de procurations, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication et de

mobilisation visant les actionnaires, et de conseiller Mach en ce qui concerne la procédure d'assemblée et les procurations. Laurel Hill touchera des honoraires de sollicitation de procurations de 50 000 \$ pour ses services et se fera rembourser ses dépenses. Les actionnaires peuvent communiquer avec Laurel Hill par la poste à l'adresse suivante : Laurel Hill Advisory Group, 70 University Avenue, bureau 1440, Toronto (Ontario) M5J 2M4, par téléphone aux numéros suivants : 1 877 452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 304-0211 (à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

### INSTRUCTIONS DE VOTE

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez utiliser la procuration ou tout autre formulaire de procuration adéquat pour nommer votre fondé de pouvoir. Les personnes nommées dans la procuration sont des administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire, en biffant les noms imprimés sur la procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Sur la procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote sur la résolution relative à l'arrangement, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **Avvertissement** : À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote visées par une procuration donnée à Transat seront exercés EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement.

**Mach vous recommande de voter CONTRE la résolution relative à l'arrangement au moment de la procuration en biffant les noms imprimés sur la procuration et en inscrivant les noms d'Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, et de Vincent Chiara, président de Mach, afin de les nommer comme vos fondés de pouvoir pour qu'ils votent contre la résolution relative à l'arrangement lors de l'assemblée.**

#### RECOMMANDATION AUX ACTIONNAIRES :

**VEUILLEZ VOTER CONTRE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT AU MOYEN DE LA PROCURATION FOURNIE PAR TRANSAT EN BIFFANT LES NOMS IMPRIMÉS SUR LA PROCURATION FOURNIE PAR TRANSAT ET EN INSCRIVANT LES NOMS D'ALFRED BUGGÉ, PREMIER VICE-PRÉSIDENT, FUSIONS ET ACQUISITIONS DE MACH, ET DE VINCENT CHIARA, PRÉSIDENT DE MACH, AFIN DE LES NOMMER COMME VOS FONDÉS DE POUVOIR POUR QU'ILS VOTENT CONTRE LA RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT LORS DE L'ASSEMBLÉE.**

### RÉVOCABILITÉ DES PROCURATIONS

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention de Bernard Bussièrès, vice-président, affaires juridiques et secrétaire, à l'adresse suivante : Transat A.T. Inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2, au plus tard deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 21 août 2019 à 17 h (heure de Montréal) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

### INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de Mach, aucun administrateur ou dirigeant de Mach ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis

le début du dernier exercice de Transat qui a eu une incidence importante sur Transat ou l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la connaissance de Mach, aucun administrateur ou dirigeant de Mach ni aucune personne avec laquelle ils ont des liens ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, au moyen de la propriété véritable de titres ou autrement, dans un point à l'ordre du jour.

### **TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DES TITRES À DROIT DE VOTE**

Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aura un (1) droit de vote pour chaque action à droit de vote détenue à la date de clôture des registres. D'après la circulaire de Transat, il y avait 37 749 090 actions à droit de vote émises et en circulation à la date de clôture des registres.

L'information concernant la propriété véritable des actions à droit de vote détenues par une quelconque personne ou société détenant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation ou l'emprise exercée sur celles-ci se retrouve à la rubrique « Vos questions et nos réponses à propos du vote par procuration – Qui sont nos principaux porteurs? » de la circulaire de Transat qui est intégrée par renvoi aux présentes.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

De l'information supplémentaire concernant Transat, y compris les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du plus récent exercice de Transat, se retrouve sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La présente circulaire ne constitue ni une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, de tous titres, ni la sollicitation d'une procuration par une personne dans tout territoire dans lequel une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait cette offre ou cette sollicitation n'est pas autorisée à la faire, ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou une telle sollicitation d'offre ou sollicitation de procurations.

Mach croit comprendre que les actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de Transat en adressant une demande écrite à cette dernière à l'adresse suivante : Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) Canada H2X 4C2.

On peut obtenir un exemplaire de la présente circulaire, sur demande, sans frais auprès de l'agent de sollicitation de procurations de Mach, Laurel Hill, en communiquant avec cette dernière aux numéros ou à l'adresse mentionnés à la dernière page de la présente circulaire ou sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

*Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées à l'agent de sollicitation de procurations, aux coordonnées indiquées ci-dessous :*



**Laurel Hill Advisory Group**  
70 University Avenue, bureau 1440  
Toronto (Ontario) M5J 2M4

**Numéro sans frais en Amérique du Nord :**  
1 877 452-7184

**Courriel :**  
[assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)